

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1842>



Une tentative de fuite qui coûte cher

- L'ONCFS en Région - Auvergne Rhône-Alpes - Actualités -

Date de mise en ligne : lundi 29 février 2016

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Circulation motorisée dans le Rhône : une tentative de fuite qui coûte cher



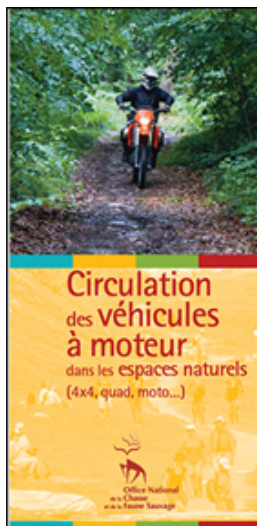
Les faits se déroulent au mois d'avril 2015 à Courzieu (Rhône) : trois enduristes s'arrêtent à l'entrée d'une piste sauvage sur laquelle, un peu plus haut, trois agents du SD69 sont positionnés pour interpeler tout véhicule à moteur qui l'emprunterait. Cette piste, en réalité le lit d'un cours d'eau forestier temporaire, est effectivement strictement interdite à la circulation.

Deux des motards s'y élancent et se font intercepter mais l'un des deux parvient à faire demi-tour et à redémarrer. Il emmène alors non intentionnellement avec lui l'un des agents, qui chute et se fait traîner sur une dizaine de mètres. Le 3e motard, resté à l'entrée de la piste, convainc le jeune enduriste de 20 ans de revenir sur les lieux de l'infraction.

L'agent, contusionné, est transporté à l'hôpital pour subir des examens médicaux et restera absent du service pendant 7 jours, sur ordre du médecin.

Le procureur de Lyon relève l'infraction d' « obstacle aux fonctions d'un fonctionnaire ou agent habilité à rechercher et constater les infractions dans le domaine de l'environnement » en plus de l'infraction de circulation motorisée dans les espaces naturels.

L'auteur du délit admet finalement ses torts et comparaît au tribunal de Lyon le 03 décembre 2015 dans le cadre d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC). Il accepte la sanction de 100 jours-amende à 30 euros pour le délit, 250 euros pour la circulation interdite, 500 euros de dommages et intérêts au profit de l'agent ayant subi le préjudice, soit un total de 3750 euros.



[Dépliant Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels](#) (Pdf)

